



Direction départementale
des territoires

PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Service : Eau, Environnement
et Forêt

Note de présentation **établie au titre de l'article R572-9 du code de l'environnement**

Objet :

Projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de l'Etat.

Cadre législatif et réglementaire :

La directive européenne 2002/49/CE sur l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement vise, au moyen de cartes stratégiques de bruit et de plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) à évaluer de façon harmonisée l'exposition au bruit dans l'ensemble des états membres. Elle a pour objectif de prévenir et réduire les effets du bruit dans l'environnement.

Elle figure dans le code de l'environnement :

Articles L572-1 à L572-11
Articles R572-1 0 R572-11

Situation dans le Territoire de Belfort :

Dans le Territoire de Belfort, les cartes stratégiques de bruit concernent les grandes infrastructures routières dont le trafic dépasse 3 millions de véhicules par an.

A partir du diagnostic établi par les cartes de bruit, les gestionnaires de voies sont chargés d'établir des plans d'action, appelés plans de préventions du bruit dans l'environnement (PPBE).

Pour l'état, les cartes de bruit relatives à la seconde échéance de la directive européenne pour le réseau routier dans le département concernent l'autoroute APRR et la RN1019.

Les autres voies concernées sont les routes départementales et les voies communales de Belfort dont le trafic dépasse 8200 véhicules par jour.

Projet de PPBE relevant de l'Etat :

A partir du diagnostic des cartes de l'A36 et de la RN1019, le projet de PPBE a été réalisé par le préfet et est mis à la disposition du public jusqu'au 19 octobre 2019.